Produits de la pêche: surcoûts dus à l'ultrapériphéricité pour les Açores, Madère, les Canaries, la Guyane française

1997/0200(CNS) - 25/11/1997

La commission a adopté le rapport de M. M. Manuel MEDINA ORTEGA (PSE, E). Celui-ci porte sur la proposition de règlement instituant un régime de compensation des surcoûts liés à la situation ultrapériphérique de certaines régions. Les amendements visent : - tout d'abord, à inclure dans la liste des régions concernées (Açores, Madère, Canaries et Guyane) le département français de la Réunion pour le thon et l'espadon ; - ensuite, tout en maintenant le montant global de la subvention, de baisser les contingents pour le thon, la sardine et le maquereau destinés à la congélation et de relever le contingents des produits frais destinés à la transformation. Dans le cadre de ce rapport, les parlementaires ont entendu une délégation de pêcheurs guyanais. Ceux-ci proposaient, afin de mieux assurer la protection des juvéniles, que pour la crevette (près de la moitié de la flotte guyanaise est constituée de crevettiers) les aides s'orientent vers un soutien à la qualité (les grosses crevettes et, dans une moindre mesure, les moyennes) plutôt qu'à la quantité (les petites crevettes). Les membres de la commission ont accueilli favorablement cette proposition.